

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 16

MARDI 24 FÉVRIER 2009

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 24 FÉVRIER 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 9 et mardi 10 mars 2009 .....	474
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil général le lundi 9 mars 2009 .....	474
VILLE DE PARIS	
<b>Arrêté de péril</b> relatif à la concession perpétuelle numéro 580 accordée le 2 septembre 1843 au cimetière du Père-Lachaise (2 <sup>e</sup> division — cadastre 106) (Arrêté du 9 février 2009) .....	474
<b>Arrêté de péril</b> relatif à la concession perpétuelle numéro 2382 accordée le 20 décembre 1878 au cimetière du Père-Lachaise (74 <sup>e</sup> division — cadastre 687) (Arrêté du 9 février 2009) .....	475
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-010 autorisant le stationnement à certaines heures sur certains emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris (Arrêté du 12 février 2009) .....	475
Annexe : liste des emplacements des Zones de Livraison partagées du 3 <sup>e</sup> arrondissement - Voies de compétence municipale .....	476
Annexe : liste des emplacements des Zones de Livraison partagées du 17 <sup>e</sup> arrondissement - Voies de compétence municipale .....	477
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 février 2009)...	480
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-022 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 février 2009).....	480
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-026 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 février 2009).....	480

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2009-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons (bois de Boulogne), à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2009).....	481
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sut titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité plombier (Arrêté du 17 février 2009) .....	481
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris .....	482
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.....	482
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (1 <sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 2 février 2009, pour quatre-vingt-dix postes.....	482
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — grade d'agent principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité accueil et surveillance, ouvert à partir du 17 novembre 2008, pour trente postes.....	484
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 octobre 2008, pour 32 postes, auxquels s'ajoutent 2 places non pourvues au titre du troisième concours .....	484

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>D.A.S.E.S.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régie de recettes dans les centres de santé autres que celui de l'Épée de Bois (Arrêté du 9 février 2009).....	485
Annexe : liste des centres de santé .....	485
<b>D.A.S.E.S.</b> — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie (régie de recettes n° 1427) du Centre de l'Épée de Bois (Arrêté du 9 février 2009) .....	485

## PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2009-00096** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 février 2009) ..... 486
- Arrêté n° 2009-00126** relatif aux dispositions applicables à la Foire du Trône (Arrêté du 17 février 2009) ..... 486
- Arrêté n° 2009-00129** autorisant le stationnement à certaines heures sur certains emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris (Arrêté du 18 février 2009) .... 487  
Annexe : liste des aires de livraison..... 488
- Arrêté n° 2009-00130** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 18 février 2009) ..... 488
- Liste** par ordre de mérite des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 ..... 489
- Liste** d'aptitude par ordre de mérite au concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant du service de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 ..... 489
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 490

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 490
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité plombier, à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour cinq postes .... 490
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Dernier rappel ..... 490
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Dernier rappel ..... 490
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Dernier rappel ..... 491

## POSTES A POURVOIR

- Délégation à la politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 491
- Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'ingénieur des services techniques (F/H) ..... 491
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 491

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 491
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 492
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 492

## CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 9 et mardi 10 mars 2009.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 9 et mardi 10 mars 2009 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris,*

Bertrand DELANOË

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil général le lundi 9 mars 2009.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil général, le lundi 9 mars 2009 à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,*

*Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 580 accordée le 2 septembre 1843 au cimetière du Père-Lachaise (2<sup>e</sup> division — cadastre 106).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 2 septembre 1843 à M. Jean-François HEBRARD, une concession perpétuelle numéro 580 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 4 novembre 2008 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 17 décembre 2008 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 580 accordée le 2 septembre 1843 au cimetière du Père-Lachaise à M. Jean-François HEBRARD, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — La Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 2382 accordée le 20 décembre 1878 au cimetière du Père-Lachaise (74<sup>e</sup> division — cadastre 687).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 20 décembre 1878 à Mme Veuve ANDRIEUX, née MAROUFIN, une concession perpétuelle numéro 2382 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 13 août 2008 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que les mises en demeure adressées le 17 décembre 2008 sont restées sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 2382 accordée le 20 décembre 1878 au cimetière du Père-Lachaise à Mme Veuve ANDRIEUX, née MAROUFIN, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — La Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-010 autorisant le stationnement à certaines heures sur certains emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que certains quartiers présentent un déficit de places de stationnement ;

Considérant que les aires de livraisons généralement inutilisées la nuit apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant qu'il convient de ne permettre le stationnement sur certaines aires de livraison qu'à la condition que des possibilités de livraisons par les professionnels restent assurées ;

Considérant qu'il y a lieu d'expérimenter un usage mixte de certaines aires de livraisons et de procéder à une évaluation de ce dispositif sur une durée de 7 mois sur les 3<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, avant toute éventuelle extension à d'autres secteurs de Paris ;

Considérant que, dans ces conditions, il apparaît opportun d'autoriser le stationnement, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sur certains emplacements réservés aux livraisons dans les 3<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, à titre expérimental ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est autorisé, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sur les aires de livraisons des 3<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements figurant dans l'annexe jointe du présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables, à titre expérimental, pour une durée de 7 mois à compter du 2 mars 2009.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Annexe : liste des emplacements  
des Zones de Livraison partagées  
du 3<sup>e</sup> arrondissement  
Voies de compétence municipale**

N°	Désignation	Dénomination
13/15	rue des	Arquebusiers
4	rue	Barbette
3	rue de	Béarn
42	rue	Beaubourg
56/58	rue	Beaubourg
76	rue	Beaubourg
82	rue	Beaubourg
6	rue	Béranger
16	rue	Béranger
24/26	rue	Béranger
5	rue	Blondel
9	rue	Blondel
2	rue	Borda
7	rue du	Bourg l'Abbé
3	rue de	Braque
7	rue de	Braque
4	rue de	Bretagne
10	rue de	Bretagne
14	rue de	Bretagne
38	rue de	Bretagne
44	rue de	Bretagne

63	rue de	Bretagne
65	rue de	Bretagne
14/16	rue	Caffarelli
1	rue	Chapon
15	rue	Chapon
19	rue	Chapon
3	rue	Charles Dupuis
1	rue	Charlot
17	rue	Charlot
19	rue	Charlot
29/31	rue	Charlot
59/61	rue	Charlot
73	rue	Charlot
14	rue de la	Corderie
12	rue des	Coutures Saint-Gervais
14/16	rue	Debelleyme
10	rue	Dupetit Thouars
12	rue	Dupetit Thouars
12/14	rue	Dupetit Thouars
5	rue	Elzevir
15	rue	Elzevir
6	rue des	Filles du Calvaire
7	rue des	Filles du Calvaire
25	rue des	Filles du Calvaire
5/7	rue des	Filles du Calvaire
10/12	rue des	Filles du Calvaire
3/5	rue du	Foin
10	rue des	Fontaines du Temple
14	rue des	Fontaines du Temple
4	rue de	Franche Comté
7	rue	Froissart
13	rue	Froissart
9/11	rue	Froissart
Vis-à-vis 47	rue des	Gravilliers
90	rue des	Gravilliers
1/3	rue des	Gravilliers
82/84	rue des	Gravilliers
13/15	rue	Greneta
30	rue du	Grenier Saint-Lazare
7 bis	rue	Meslay
10	rue	Meslay
11	rue	Meslay
16/18	rue	Meslay
19	rue	Meslay
21	rue	Meslay
27/29	rue	Meslay
55	rue	Meslay
55/59	rue	Meslay
56	rue	Meslay
63	rue	Meslay
67	rue	Meslay
7	rue des	Minimes
11	rue des	Minimes
12	rue des	Minimes
16/18	rue des	Minimes
4	rue	Montgolfier
7	rue	Montgolfier
6	rue de	Montmorency (ZL1)
6	rue de	Montmorency (ZL2)
15	rue de	Montmorency
19	rue de	Montmorency

3	rue	Notre Dame de Nazareth
36	rue	Notre Dame de Nazareth (ZL1)
36	rue	Notre Dame de Nazareth (ZL2)
39	rue	Notre Dame de Nazareth
53	rue	Notre Dame de Nazareth
59	rue	Notre Dame de Nazareth
65	rue	Notre Dame de Nazareth
82	rue	Notre Dame de Nazareth
92	rue	Notre Dame de Nazareth
17	rue	Pastourelle
26/28	rue	Pastourelle
3	rue	Paul Dubois
3	rue	Payenne
6	rue	Payenne
3	rue	Perrée
14	rue	Perrée
22	rue de	Picardie
27	rue de	Picardie
34	rue de	Picardie
8	rue de	Poitou
29	rue de	Poitou
22/24	rue de	Poitou
25/27	rue de	Poitou
2	rue du	Pont aux Choux
18	rue du	Pont aux Choux
6/8	rue du	Pont aux Choux
16	rue	Portefoin
18	rue	Portefoin
4/6	rue	Portefoin
18	rue des	Quatre Fils
3/5	rue	Réaumur
9	rue	Réaumur
12	rue	Réaumur
13	rue	Réaumur
15	rue	Réaumur
21	rue	Réaumur
24/26	rue	Réaumur
34	rue	Réaumur
72	rue	Réaumur
1/3	rue du	Roi Doré
5	rue	Saint-Claude
Vis-à-vis 26	rue	Saint-Claude
14	rue	Saint-Gilles
149	rue	Saint-Martin
155	rue	Saint-Martin
169	rue	Saint-Martin
179	rue	Saint-Martin
210/212	rue	Saint-Martin
222	rue	Saint-Martin
234/236	rue	Saint-Martin
239	rue	Saint-Martin
241	rue	Saint-Martin
245	rue	Saint-Martin
246	rue	Saint-Martin
251	rue	Saint-Martin
325	rue	Saint-Martin
351	rue	Saint-Martin
355	rue	Saint-Martin
2	rue	Sainte-Anastase
1	rue	Sainte-Elisabeth
10	rue	Sainte-Elisabeth

31	rue de	Saintonge
32/34	rue de	Saintonge
48/50	rue de	Saintonge
56	rue de	Saintonge
60	rue de	Saintonge
38	rue de	Sévigné
46	rue de	Sévigné
78	rue du	Temple
126	rue du	Temple
138	rue du	Temple
148	rue du	Temple
185	rue du	Temple
20	rue de	Thorigny
31	rue des	Tournelles
47	rue des	Tournelles
51	rue des	Tournelles
78	rue des	Tournelles
88	rue des	Tournelles
Vis-à-vis 62	rue des	Tournelles
28	rue de	Turbigo
42	rue de	Turbigo
55	rue de	Turbigo
58/60	rue de	Turbigo
67	rue de	Turbigo
70	rue de	Turbigo
72	rue de	Turbigo
28	rue de	Turenne
32	rue de	Turenne
40	rue de	Turenne
58	rue de	Turenne
62/64	rue de	Turenne
68 bis	rue de	Turenne
80 bis	rue de	Turenne
96	rue de	Turenne
104	rue de	Turenne
111 bis	rue de	Turenne
114	rue de	Turenne
120	rue de	Turenne
121/123	rue de	Turenne
124	rue de	Turenne
129	rue de	Turenne
4	rue	Vaucanson
60	rue	Vieille du Temple
105/107	rue	Vieille du Temple
110	rue	Vieille du Temple
119	rue	Vieille du Temple
133	rue	Vieille du Temple
13	rue	Volta
39	rue	Volta
25	place des	Vosges

**Annexe : liste des emplacements  
des Zones de Livraison partagées  
du 17<sup>e</sup> arrondissement  
Voies de compétence municipale**

N°	Type voie	Dénomination
7/9	rue	Alphonse de Neuville
3	rue	Ampère
18	rue	Ampère
24	rue	Ampère
37	rue	Ampère



39	rue	Ampère
41	rue	Ampère
48	rue	Ampère
53	rue	Ampère
75	rue	Ampère
12/14	rue	Ampère
12	rue	Arthur Brière
13	rue	Baron
3	rue des	Batignolles
7	rue des	Batignolles
29	rue des	Batignolles
31	rue des	Batignolles
35	rue des	Batignolles
47	rue des	Batignolles
53	rue des	Batignolles
57	rue des	Batignolles
Vis-à-vis 60	rue des	Batignolles
7	rue	Biot
21	rue	Biot
40	rue	Boursault
50	rue	Boursault
72	rue	Boursault
74	rue	Boursault
Vis-à-vis 16	rue	Boursault
12	rue	Brochant
18	rue	Brochant
19	rue	Brochant
61	rue	Cardinet
87	rue	Cardinet
88	rue	Cardinet
97/99	rue	Cardinet
100	rue	Cardinet
101	rue	Cardinet
105	rue	Cardinet
106	rue	Cardinet
124	rue	Cardinet
127	rue	Cardinet
132	rue	Cardinet
141	rue	Cardinet
143	rue	Cardinet
154	rue	Cardinet
176	rue	Cardinet
184	rue	Cardinet
Vis-à-vis 130	rue	Cardinet
156	rue	Cardinet
4	rue	Clairaut
20	rue	Clairaut
81/83	avenue de	Clichy
86	avenue de	Clichy
92/94	avenue de	Clichy
99	avenue de	Clichy
104	avenue de	Clichy
106	avenue de	Clichy
119	avenue de	Clichy
136	avenue de	Clichy
160	avenue de	Clichy
1	rue	Collette
5	villa	Compoint
11	villa	Compoint
Vis-à-vis 4	villa	Compoint
4	rue des	Dames

18	rue des	Dames
20	rue des	Dames
22	rue des	Dames
28	rue des	Dames
34	rue des	Dames
60	rue des	Dames
68	rue des	Dames
4	rue	Daubigny
18	rue	Daubigny
24	rue	Daubigny
7	rue	Davy
15	rue	Davy
4 bis	rue	Davy
4	rue des	Epinettes
10	rue des	Epinettes
27	rue des	Epinettes
5	rue	Eugène Flachat
6	rue de la	Félicité
18	rue de la	Félicité
21	rue de la	Félicité
22/24	rue de la	Félicité
6/8	rue	Gauthey
15	rue	Gauthey
29	rue	Gauthey
39	rue	Gauthey
11	rue	Gustave Doré
3/5	rue	Guy Moquet
19	rue	Guy Moquet
23	rue	Guy Moquet
36	rue	Guy Moquet
48	rue	Guy Moquet
52	rue	Guy Moquet
59	rue	Guy Moquet
67/69	rue	Guy Moquet
8	rue	Jacquemont
12	rue	Jacquemont
18	rue	Jacquemont
9	rue	Jean Leclair
22	rue	Jouffroy d'Abbans
26	rue	Jouffroy d'Abbans
39	rue	Jouffroy d'Abbans
31	rue	Jouffroy d'Abbans
36 bis	rue	Jouffroy d'Abbans
53 bis	rue	Jouffroy d'Abbans
2	rue	Juliette Lamber
73	rue	La Condamine
80	rue	La Condamine
88	rue	La Condamine
3/5	rue de	La Jonquière
17/19	rue de	La Jonquière
22 bis	rue de	La Jonquière
26/30	rue de	La Jonquière
58/60	rue de	La Jonquière
1 bis	rue	Lacaille
7	rue	Lacaille
9	rue	Lacaille
6	rue	Lacroix
36/38	rue	Lacroix
46	rue	Lacroix
1	rue	Lantiez
11	rue	Lantiez

37/39	rue	Lantiez
5	rue	Lécluse
59	rue	Legendre
63	rue	Legendre
77	rue	Legendre
79	rue	Legendre
93	rue	Legendre
117	rue	Legendre
120	rue	Legendre
121	rue	Legendre
141	rue	Legendre
142	rue	Legendre
147	rue	Legendre
161	rue	Legendre
177	rue	Legendre
178	rue	Legendre
181	rue	Legendre
187	rue	Legendre
193	rue	Legendre
200	rue	Legendre
127/129	rue	Legendre
163/165	rue	Legendre
2	rue	Lemercier
28	rue	Lemercier
35	rue	Lemercier
52	rue	Lemercier
70	rue	Lemercier
80	rue	Lemercier
83	rue	Lemercier
88	rue	Lemercier
89	rue	Lemercier
98	rue	Lemercier
4	place du	Maréchal Juin
8	rue des	Moines
16	rue des	Moines
Vis-à-vis 19	rue des	Moines
30	rue des	Moines
43	rue des	Moines
46	rue des	Moines
52	rue des	Moines
Vis-à-vis 52	rue des	Moines
84/86	rue des	Moines
114	rue des	Moines
7	rue du	Mont Doré
17	rue du	Mont Doré
13	rue	Nicolas Chuquet
44	rue	Nollet
50	rue	Nollet
83	rue	Nollet
90	rue	Nollet
96	rue	Nollet
102	rue	Nollet
106	rue	Nollet
107	rue	Nollet
114	rue	Nollet
2	rue	Paul Borel
1	boulevard	Pereire
16	boulevard	Pereire
17	boulevard	Pereire
21	boulevard	Pereire
27	boulevard	Pereire

32	boulevard	Pereire
44	boulevard	Pereire
59	boulevard	Pereire
97	boulevard	Pereire
100	boulevard	Pereire
109	boulevard	Pereire
119	boulevard	Pereire
123	boulevard	Pereire
Vis-à-vis 26	rue	Philibert Delorme
18	rue	Pouchet
24	rue du	Printemps
3	rue	Puteaux
15	rue	Puteaux
93	rue de	Rome
101	rue de	Rome
115	rue de	Rome
149	rue de	Rome
159	rue de	Rome
Vis-à-vis 16	rue	Saint-Jean
11/13	avenue de	Saint-Ouen
33	avenue de	Saint-Ouen
39	avenue de	Saint-Ouen
49	avenue de	Saint-Ouen
63	avenue de	Saint-Ouen
69	avenue de	Saint-Ouen
77	avenue de	Saint-Ouen
89/93	avenue de	Saint-Ouen
113	avenue de	Saint-Ouen
3	rue	Sauffroy
13	rue	Sauffroy
17/19	rue	Sauffroy
83	rue de	Saussure
92/94	rue de	Saussure
115	rue de	Saussure
131	rue de	Saussure
63	rue de	Tocqueville
114	rue de	Tocqueville
39	rue	Truffaut
63	rue	Truffaut
76	rue	Truffaut
81	rue	Truffaut
82	rue	Truffaut
118	rue	Truffaut
9	rue	Verniquet
35/37	rue	Verniquet
Vis-à-vis 45	rue	Verniquet
70	avenue de	Villiers
76	avenue de	Villiers
80	avenue de	Villiers
86	avenue de	Villiers
97	avenue de	Villiers
104	avenue de	Villiers
124	avenue de	Wagram
138	avenue de	Wagram
145	avenue de	Wagram
150	avenue de	Wagram
154	avenue de	Wagram
159	avenue de	Wagram

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3-TR13 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans une partie de la place Charles Tillon et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 février 2009 au 31 juillet 2012 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans un tronçon de la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Charles Tillon (place) : côté ouest.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 25 février 2009 au 31 juillet 2012.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-022 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3-TR13 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Macdonald et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 février au 23 septembre 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la contre-allée de la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Macdonald (boulevard) : côté impair : du n° 215 au n° 219.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 23 février au 23 septembre 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-026 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3-TR 13 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans la rue Paganini et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 février 2009 jusqu'à la fin 2012 (fin des travaux du tramway ET3) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Paganini (rue) : côté pair et côté impair.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 19 février 2009 à la fin 2012 (fin des travaux ET3).

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons (bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, dans le bois de Boulogne ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 mars au 3 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré, à titre provisoire, du 2 mars au 3 avril 2009 inclus, dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Porte Dauphine à la Porte des Sablons (route de la) : depuis le Carrefour des Sablons, vers et jusqu'au boulevard Maurice Barrès à Neuilly sur Seine (Hauts-de-Seine).

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité plombier.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité plombier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité plombier, à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour cinq postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 mai au 4 juin 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 4 mai au 4 juin 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à ce concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2009,

M. Nicolas BOUILLANT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché auprès de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 et corrélativement placé en position de détachement, en qualité d'agent contractuel, auprès de M. Jean-Pierre BEL, président du groupe parlementaire socialiste du Sénat, pour occuper les fonctions de secrétaire général dudit groupe parlementaire, pour une durée de trois ans, dont sept mois au titre de la mobilité.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 février 2009,

M. André THOMAS, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 16 février 2009, réintégré pour ordre dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement auprès du Conseil Général du Haut-Rhin, sur un emploi d'administrateur territorial hors classe, pour une durée d'un an.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 février 2009,

Mme Hélène FURNON PETRESCU, administratrice civile hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et du Ministère de la Santé et des Sports, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Hélène FURNON PETRESCU est maintenue affectée à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, en qualité de chef du bureau de l'insertion et de l'économie solidaire, et demeure en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 2 février 2009, pour quatre-vingt-dix postes.**

- Mme ABDOU AHMED Fatma
- Mme ADEIKALAM MAURY Marie Suzanne
- Mme ADELAIDE ADELAIDE Béatrice
- Mlle AISSI Bouchra

- Mme AIT AMMAR ANALE Rachida
- Mlle AKHENAK Linda
- Mlle AMADOR CARRILLO AMADOR CARRILLO Piedad
- Mlle ANASTASE Séverine
- Mme ANTUNES KALINKINA Svetlana
- Mme BACHATENE NOURAOUI Souad
- Mme BAMBA OUATTARA Djalia
- Mme BARRAS MARSALET Christine
- Mme BARTHOUX CHARPENTIER Marie Claire
- Mme BELADEL Issolah
- Mme BELFEGUI ZORGANI Sonia
- Mlle BELLAY Micheline
- Mme BELMAHI TAHIRI Khadija
- Mme BEN ZAÏER SASSI Hamida
- Mme BENAÏSSA AZZOUC Nedjma
- Mme BENIC KEITA Diélika
- Mlle BENKORRECH BENKORRECH Chantal
- Mme BENMEZIANE KHELIFI Dahbia
- Mme BENOIT STROEHLIN Joanna
- Mme BENSERIDA ZIDOURI Sadjia
- Mlle BERNABE BERNABE Themis
- Mlle BODIOU Evane
- Mme BONHOMME TOUSSAINT Michelène
- Mlle BOUCHAOUI BOUCHAOUI Sabrina
- Mlle BOUHNİK Célia
- Mlle BOULANGER Isabelle
- Mme BOUMRAH BOUMRAH Zahia
- Mme BOUTONNAT BAUCHE Anne
- Mme BRUN BALTHAZARD Mireille
- Mme BURLOT LE CORVELLEC Patricia
- Mlle CACHERA Aurélie
- Mme CALLAREC UJKAJ Dzemila
- Mme CAMICAS PROVOST Sylvie
- Mme CAPO CHICHI MAVRIDOU Efrossini
- Mme CARLIER SERGEANT Marie Thérèse
- Mlle CATAN CATAN Nadia
- Mlle CHABANE Fatima
- Mme CHABANE Malika
- Mme CHARLES DAGNET Marlène
- Mme CHAVY DELPLANQUE Marie Laure
- Mme CHELGOUM Louisa
- Mme CHRISMANN QUAÏTON Isabelle
- Mme CHUTET MIGNY Josiane
- Mme CHWAIKI ADEL Nabila
- Mlle COTTEREAU COTTEREAU Sarah
- Mme DA SILVA MARTINS OLIVEIRA Sandrine
- Mme DAHO MOUMNNI Yamina
- Mlle DANICAN Josiane
- Mme DAVID NIERENGARTEN Evelyne
- Mme DELPUCHE TRIBOUILLARD Sandrine
- Mme DENNOUN MABROUKI Louisa
- Mlle DESAINTEQUENTIN DESAINTEQUENTIN Chantal
- Mme DESMARQUEST LAÏ Anne Marie

- Mlle DHEE DHEE Séverine
- Mlle DJAIDRI DJAIDRI Karima
- Mme DOMINIQUE TEMPE Sylviane
- Mme DOUADI FECIH Faïza
- Mlle DUCTEIL Andréa
- Mme DUHAMEL BRESSAN Sylvie
- Mme DUPONT GORICANEC Pascale
- Mlle EL GHAZI EL GHAZI Soumia
- Mlle ESNAULT ESNAULT Linda
- Mme FERNANDEZ MARIVINT Joëlle
- Mlle FEURTE Camille
- Mlle FILALI Naïma
- Mlle GALLEGOS GALLEGOS Anna
- Mme GARATEA MONREAL Susana
- Mme GARRIOU POGNET Isabelle
- Mme GDANSKI Wanda
- Mme GENE BRETER Alice Peggy
- Mme GETTE LOUVEL Fabienne
- Mme GIROUX GIROUX Nathalie
- Mme GOMEZ MESA Isabelle
- Mme GOUIZI OUCHENE Anima
- Mlle GUENERIE GUENERIE Maud
- Mlle GUERIN GUERIN Céline
- Mlle GUERREIRO Laëtitia
- Mme GUILLEY Karine
- Mlle GUINLOT Isabelle
- Mme HAMRI KAFI Nadia
- Mme HIERLE CHOPARD Josiane
- Mlle INRAD INRAD Fatim
- Mme JAPPONT Chantal
- Mlle JOSHUA Claire
- Mlle JULIEN JULIEN Elodie
- Mme KIBANGOU THOKO BAGHOUMINA Nanette
- Mme KONE DIARRA Barkissa
- Mme KOUADIO N GUESSAN Affoué
- Mlle KRAMP Céline
- Mme KSSOURI DRIDI Nadia
- Mlle LADERIERE Laurence
- Mme LALOU LOISEL LALOU Catherine
- Mme LAMA REULARD Marie Rosy
- Mlle LAPEYRE Aurore
- Mme LE NAOUR LODE NA CORRALES Maria Del Pilar
- Mme LEAL FIRMINO Laurinda
- Mlle LENOIR Lara
- Mme LIMIER ABATORD Christiane
- Mme LINORD LINORD Claudia
- Mlle LORENZI Stéphanie
- M. MALARD Eric
- Mme MANNA Maria Rosaria
- Mme MARECHAL MARECHAL Monique
- Mlle MARGANELLI Marie Laure
- Mme MATUNDU LELO Wamba
- Mme MAUGER WAFELLMAN Louise
- Mlle MBUMBU MUZINGA Antoinette
- Mlle MERLIN MERLIN Karine
- Mlle MEYER Isabelle
- Mme MEZROUAI DOUMI Salima
- Mme MICHON RAKOTONDRAVOHITRA Tiana Nelly
- Mme MKPI KONAN Eugénie
- Mme MOKHTARI ABOUDI Eliane
- Mme MOURTADA CORBILLON Coralie
- Mme MOUSSAOUI BENSEGHIR Salima
- Mme N DIAYE Coumba
- Mlle N GATSE N GATSE Florence
- Mme NANHA NJAMPOU SAMBA NGOUISSANI Minou
- Mme NASSO NASSO Sylvia
- Mme NAVATIER BOUYER Marina
- Mlle NEBOT Nadine
- Mlle NGO BISSE Marie José
- Mlle NOUARI Myriam
- Mme OUBAHO DAOUDI Saadia
- Mme OUZHER SABETE Rosa
- Mlle PAGNON PAGNON Julie
- Mme PAYAN PITRE Agnès
- Mlle PEDUZZI Blandine
- Mme PETILLOT RAPENNE Marie Sophie
- Mme PETIOT GILLIERON Isabelle
- Mlle PETRAU PETRAU Evelyne
- Mlle PLE Christelle
- Mlle POCLET Audrey
- Mlle POMMIER Marie Louise
- Mme POTTIER CHALVET Catherine
- Mlle PRE PRE Déborah
- Mlle RACHEL Lina
- Mme RAMANGASOAVINA RAMAHENIARISOA Ravaka
- Mlle RAVAT RAVAT Jeanne
- Mlle RAYNAUD RAYNAUD Virginie
- Mlle RHO Guirlene
- Mme RIBAUT REUX Sylvie
- Mlle ROCHA TEIXEIRA Helena Isabel
- Mme RODRIGUES DOS SANTOS PIRES Maria
- Mme ROUINE GHERIB Kheira
- Mme ROUZE LAFFITEAU Viviane
- Mme RUEFFLIN DEVILLERS Isabelle
- Mlle SADRY Fatima
- Mme SAINT MARTIN FRANÇOIS Marie France
- Mme SANT ANNA FALANA Faozatou
- Mme SAVERS Sylvie
- Mme SCHAFF GIULIANA Laëtitia
- Mme SEDKI AIT OUAHIOUNE Tassadit
- Mme SEEBALLACK BAURHOO Rosita
- Mlle SEIBT Katia
- Mme SENANE ZEKRI Ghenima
- Mme SERINE YALA Marie Alice
- Mme SIDIBE Aïchatou
- Mme SIMONNEAU VOISIN Magali
- Mme SKANDRANI JILANI Fethia
- Mlle SMERECZYNSKA Alina
- Mlle STEONE STEONE Sandra
- Mme STEVENIN PACHNOWSKI Anne Marie
- Mme TAHIR BELKIYAL Hakima
- Mme TAMSAOUIT NEDJAM Noria

- Mme TANDIAN BADIO Dalloba
  - Mme TANDIAN Dalo
  - Mme TANKOU BIRROU Malika
  - Mme TAVERNIER DESSOLIERS Virginie
  - Mlle TCHANG TCHANG Sophie
  - Mme TEIXEIRA LOPES Alda
  - Mlle TERRENI TERRENI Julie
  - Mme THARSIS ASSANI Marie
  - Mlle THOMASEAU Muriel
  - Mme TICOUT ETIENNE Jocelyne
  - Mme TISLER BALIT Malika
  - Mme TORRES LEDESMA Patricia
  - Mme TRAORE COULIBALY Coumba
  - Mme TREMBLAI PERSANIE Virginie
  - Mme VAL VAVAL Ingrid
  - Mme VALERE Béatrice
  - Mme VERT PRE JOSEPH Magali
  - Mme VIL JEAN LOUIS Jésus
  - Mme VINET CHANSON Carole
  - Mlle WIART WIART Carole
  - Mlle YAMOKOMBO Yvette
  - Mme ZAMOU CHE BENSIKHALED Hadjira
  - Mlle ZEGHBACHE ZEGHBACHE Karima
  - Mme ZERBIB MORGUT Henryka.
- Arrête la présente liste à 193 (cent quatre-vingt-treize) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2009

*Le Président du Jury*

Daniel BERTOLA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité accueil et surveillance, ouvert à partir du 17 novembre 2008, pour trente postes.**

- 1 — Mlle HALFINGER Anne
- 2 — Mme SERVIN-KOFFI Amenan
- 3 — M. THOUEMENT Fabien
- 4 — M. PREVEL Guillaume
- 5 — Mme ROUTEL-SOUHADI Fayza
- 6 — M. OULIA Joël
- 7 — M. DENON Anthony
- 8 — M. FILLION Sébastien
- 9 — Mme BUCHY-BOULON Raymonde
- 10 — M. MONTALENT Floriant
- 11 — M. FERLAMPIN Olivier
- 12 — Mlle GUZZON Sylvie
- 13 — Mme BAZART-LE MOSQUET Véronique
- 14 — M. KHERRAKI Khalid
- 15 — Mme ROMER Colette
- 16 — M. BELLECHASSE Dominique
- 17 — M. MOEGNE Abdallah
- 18 — M. GARAUULT Patrick
- 19 — M. DI LORENZO Philippe
- 20 — M. NSAKISA Muenza
- 21 — M. KENNENGA Sébastien
- ex aequo — Mlle TAVERNIER Laurence

- 23 — M. GOUASMI Hasni
- 24 — M. AIT BAZIZ Chouribe
- 25 — M. MICHAUD Alban
- 26 — M. WILLIAMS Thierry
- 27 — M. DEGBOE René
- 28 — M. GILLES Ludovic
- 29 — M. JAOUI Hamid
- 30 — M. ATEXIDE Michel.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2009

*Le Président du Jury*

Jean-Michel LARNAUDIE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 octobre 2008, pour 32 postes, auxquels s'ajoutent 2 places non pourvues au titre du troisième concours.**

- 1 — Mlle MULLER Catherine
- 2 — M. BERTIN Jean Baptiste
- 3 — M. DUVERNE Guillaume
- 4 — M. LE MORELLEC Joël
- 5 — M. PESSOT Ludovic
- 6 — Mlle OH Catherine
- 7 — M. PEGUILLAN Leif
- 8 — M. GUILLERAY Cédric
- 9 — Mlle GEORGES Hélène
- 10 — Mlle BARAN Delphine
- 11 — Mlle CAUBET Cécile
- 12 — Mlle LABORDE Anne Maud
- 13 — M. MASFETY Julien
- 14 — M. PETITJEAN Herbert
- 15 — M. FONT CANTEROT Rafaël
- 16 — Mlle QUIVY Anne Gaëlle
- 17 — Mme NEGRE-CLARET Bénédicte
- 18 — M. LELOUP Christophe
- 19 — Mlle PEREIRINHA Sandrine
- 20 — M. LEOWSKI Valéry
- 21 — M. BROSSARD Antoine
- 22 — Mlle HERREYRE Nathalie
- 23 — Mlle PETIT Marie Mathilde
- 24 — M. DUFOUR Julien
- 25 — Mlle TRUCHY Elodie
- 26 — Mlle BERNARDON Charlotte
- 27 — Mlle TOUSSEUL Elodie
- 28 — Mlle DE HARO Sandrine
- 29 — M. TRUCHOT Grégory
- 30 — Mme RUEDY Anne Laure
- 31 — M. ANDREU Philippe
- 32 — Mlle SEVE Jeanne
- 33 — Mlle LEMAIRE Pascale
- 34 — M. MAYER Vincent.

Arrête la présente liste à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 février 2009

*Le Président du Jury*

Martial MEURICE



## DEPARTEMENT DE PARIS

### D.A.S.E.S. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régie de recettes dans les centres de santé autres que celui de l'Épée de Bois.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2002 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la santé, Bureau des moyens généraux et des marchés, Centre de l'Épée de Bois, 3, rue de l'Épée de Bois, à Paris 5<sup>e</sup>, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé autres que celui de l'Épée de Bois ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de sous-régies et de reprendre le tableau énumérant les centres de santé afin de prendre en compte la fermeture du Centre de Santé Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 12 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé autres que celui de l'Épée de Bois est modifié dans ce sens que le tableau mentionnant les établissements est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la santé — Bureau des moyens généraux et des marchés ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Santé*

Ghislaine GROSSET

#### Annexe : liste des centres de santé

N° de la sous-régie	Nom	Adresse	Montant de l'encaisse en numéraire
100301	Au Maire/ Volta	4, rue au Maire, 75003 Paris Téléphone : 01 48 87 49 87	870 €
101101	Chemin Vert	70, rue du Chemin Vert, 75001 Paris Téléphone : 01 48 05 96 20	750 €
101301	Edison	44, rue Charles Moureu, 75013 Paris Téléphone : 01 44 97 86 67	1 380 €
101701	Epinettes	51, rue des Epinettes, 75017 Paris Téléphone : 01 42 63 90 72	860 €
101702	Ternes	21, rue Pierre Demours, 75017 Paris Téléphone : 01 46 22 47 76	1 380 €
101801	Marcadet	22, rue Marcadet et 41, rue Ordener, 75018 Paris Téléphone : 01 46 06 78 24	1 500 €

### D.A.S.E.S. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie (régie de recettes n° 1427) du Centre de l'Épée de Bois.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel de 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;



Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Bureau des associations et des centres de santé, Centre de l'Épée de Bois, 3, rue de l'Épée de Bois, à Paris 5<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin, d'une part, d'ajouter le paiement par virement aux divers modes de recouvrement des recettes, d'autre part, de prendre en compte le nouvel intitulé du service auprès duquel est instituée la régie ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 12 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié, instituant une régie de recettes au Centre de l'Épée de Bois est modifié comme suit :

*Remplacer* les mots « Bureau des associations et des centres de santé » par les mots « Bureau des moyens généraux et des marchés ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une régie de recettes au Centre de l'Épée de Bois est modifié comme suit :

*Ajouter* « virement ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002-Paris ;

— au Directeur des finances — Secteur des régies — Section des recettes ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau des moyens généraux et des marchés ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Santé*

Ghislaine GROSSET

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2009-00096 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Myriam PERROT, née le 14 février 1975, Gardien de la Paix à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-00126 relatif aux dispositions applicables à la Foire du Trône.**

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 231-1, L. 231-2, L. 231-2-1, L. 231-5, L. 231-6, L. 232-1, L. 232-2, L. 232-3, L. 233-1, L. 233-2, R. 231-12 à 231-28, R. 237-2 et les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 février 1998 relative à la sécurité des foires et fêtes foraines ;

Vu la convention du 17 août 2007 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 18 janvier 1984 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 21 novembre 2008 fixant les dates de la Foire du Trône 2009 ;

Considérant que la Foire du Trône est un événement d'une ampleur exceptionnelle qui nécessite des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

## Arrête :

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la police et à la sécurité prévues par l'arrêté du Préfet de Police et du Maire de Paris du 18 janvier 1984 à l'exclusion des articles 67 et 68.

## Art. 2. — Sécurité des installations :

— Implantation et installation des métiers :

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant du Maire de Paris, présent sur le site.

Aucun métier forain ne doit être installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol.

Les installations doivent être terminées 24 heures avant la date d'ouverture de la fête et les métiers doivent être en état de fonctionner de manière à permettre le contrôle des services techniques de sécurité de la Préfecture de Police.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

La commission de sécurité procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations. L'autorisation d'ouverture sera donnée sur avis de celle-ci qui pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites. Tout établissement non visité par la commission en raison de l'absence du forain ne sera pas autorisé à ouvrir son métier au public.

Les forains sont tenus de présenter à la commission de sécurité :

- un rapport de contrôle technique réalisé par un organisme compétent dans les conditions et selon la périodicité fixée par la convention du 17 août 2007 susvisée ;
- une déclaration précisant que l'exploitant a procédé aux modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son manège est maintenu en bon état ainsi que tout document justifiant de cette déclaration ;
- une attestation de bon montage du propriétaire forain ;

— Dégagements et sorties :

Pour la mise en œuvre du second alinéa de l'article 46 de l'arrêté du 18 janvier 1984 du Préfet de Police et du Maire de Paris, les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV - chapitre II visant les établissements de type CTS, chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article CTS 10§1) :

- de 50 à 200 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;
- de 201 à 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;
- plus de 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 mètres par fraction.

— Installations électriques :

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public ; les installations doivent comporter un réseau général de protection auquel sont raccordées toutes les masses métalliques.

L'installation électrique de chaque métier doit être protégée contre les surintensités et doit assurer la protection des personnes contre les chocs électriques ; conformément aux spécifications des articles 711 et 411 de la norme NFC 15-100, la protection contre les contacts indirects par coupure automatique devra être obtenue par la mise en place de dispositifs à courant différentiel résiduel de haute sensibilité.

## Art. 3. — Protection de l'environnement :

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission à 10 mètres de 81 dBA, quelle que soit la direction des mesures.

## Art. 4. — Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène :

L'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la santé publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (CE) nos 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le Code rural et notamment les articles précédemment visés, et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

## Art. 5. — Accès et circulation :

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

## Animaux :

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2009

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00129 autorisant le stationnement à certaines heures sur certains emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3 ; R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris dans les voies relevant de la compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence préfectorale, annexé à l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971, l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que certains quartiers de Paris présentent un déficit de places de stationnement ;

Considérant que les aires de livraison généralement inutilisées la nuit apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages horaires de l'activité commerciale ;

Considérant qu'il convient de ne permettre le stationnement sur certaines aires de livraison qu'à la condition que des possibilités de livraison par les professionnels restent assurées ;

Considérant qu'il y a lieu d'expérimenter un usage mixte de certaines aires de livraison et de procéder à une évaluation de ce dispositif sur une durée de 7 mois sur les 3<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, avant toute éventuelle extension à d'autres secteurs de Paris ;

Considérant que, dans ces conditions, il apparaît opportun d'autoriser le stationnement, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sur certains emplacements réservés aux livraisons dans les 3<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, à titre expérimental ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est autorisé, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sur les aires de livraison des 3<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables, à titre expérimental, pour une durée de 7 mois à compter du 2 mars 2009.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2009

Michel GAUDIN

## Annexe : liste des aires de livraison

### 3<sup>e</sup> arrondissement :

- rue de Béarn : au droit du n° 15.
- rue aux Ours : au droit des n°s 3, 12 et 25.
- boulevard Saint-Martin : au droit des n°s 3/5, 13, 23, 31, 33, 37, 41, 45, 53 et 55/57.
- rue du Vertbois : en vis-à-vis des n°s 60 et 70.

### 17<sup>e</sup> arrondissement :

- rue des Batignolles : au droit du n° 19.
- rue Boursault : au droit des n°s 22/24.
- boulevard Maiesherbes : au droit des n°s 130, 154, 163, 168 et 169.
- rue de Tocqueville : au droit des n°s 99, 131 et 144.
- rue Truffaut : au droit du n° 23.
- rue Viète : au droit des n°s 13 et 25.

## Arrêté n° 2009-00130 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20539 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration.

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, Adjoint au Chef du Service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile, chef du département modernisation, moyens et méthode, ont délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.



Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, Mlle Stéphanie RETIF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau du patrimoine et du foncier et M. Daniel PARTOUCHE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la stratégie et de la prospection immobilière reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière et M. Stéphane GUENEAU, architecte, Adjoint au chef du département, responsable des missions techniques reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, Adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration du Ministère de la Justice en position de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBAUT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Philippe LE MEN, ingénieur, Chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBAUT et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mlle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par M. Alain DI MEO, ingénieur, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par M. Pierre MOREAU, ingénieur, directement placé sous l'autorité de Mme Alexia THIBAUT et par M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et Chef du Bureau des affaires budgétaires, Mme Julie ESCLASSE, agent contractuel, Chef du Bureau des affaires juridiques et des achats, Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, Chef du Bureau de l'économie et de la construction, et Mme Martine MANDAGOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle GADREY reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de Mme Julie ESCLASSE et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Marc ZATTARA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mlle Christine ZOLLNER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Anne BRUNETEAU, agent contractuel, Mlle Guyonne de JAVEL, agent contractuel et Mme Wassila BOUDOUDOU, agent contractuel, directement placées sous l'autorité de Mme Julie ESCLASSE et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — L'arrêté préfectoral n° 2008-00706 du 16 octobre 2008 accordant délégation de la signature est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2009

Michel GAUDIN

**Liste par ordre de mérite des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.**

- SALIN Loïc
- KARA-MOSTEFA Karim
- RODRIGUES PEDRA Philippe
- MOURIER Céline.

Fait à Paris, le 6 février 2009

*La Présidente du Jury*

Pascaline CARDONA

**Liste d'aptitude par ordre de mérite au concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant du service de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.**

Liste d'aptitude par ordre de mérite :

- SEZNEC, épouse ROBERT Anne
- GUEDJ Philippe
- BOUKASSEM, épouse BOURBIA Sabiha.

Fait à Paris, le 17 février 2009

*Le Président du Jury*

Jacques SCHNEIDER

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 130, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 12 février 2009).

L'arrêté de péril du 27 mars 2008 est abrogé par arrêté du 12 février 2009.

Immeuble sis 9, passage Ramey, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 12 février 2009).

L'arrêté de péril du 16 décembre 2008 est abrogé par arrêté du 12 février 2009.

Immeuble sis 22, rue des Vignoles — 1, impasse Rolleboise, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 10 février 2009).

L'arrêté de péril du 14 août 2008 est abrogé par arrêté du 10 février 2009.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira rue Charles Nicolle n<sup>os</sup> 5, 9, à Paris 12<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n<sup>o</sup> 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 28 février 2009, jusqu'au 7 mars 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité plombier, à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour cinq postes.**

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité plombier.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 4 mai au 4 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Dernier rappel.**

1. Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à partir du 8 juin 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 18 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2. Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à partir du 8 juin 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 17 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Dernier rappel.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 8 juin 2009.

Le nombre de postes est fixé à 50.



Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Dernier rappel.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 8 juin 2009.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — peuvent être affecté(e)s au sein des services situés à Paris, en banlieue parisienne ou en province.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Délégation à la politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission intégration et lutte contre les discriminations.

Poste : cadre A en charge de la prévention et de la lutte contre les discriminations.

Contact : Mme Jocelyne ADRIANT-MEBTOUL — Téléphone : 01 53 26 69 09.

Référence : B.E.S. 09 G 02 20 et B.E.S. 09 G 02 P16.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'ingénieur des services techniques (F/H).**

Poste : Chef du Bureau de l'espace urbain concédé.

Contact :

— Mme Cécile GUIGNARD — Chef du Service des concessions — Téléphone : 01 42 76 21 71, ou

— M. Salim BENSMAIL — Directeur Adjoint — Téléphone : 01 42 76 22 51.

Référence : DRH BES/DF - 216.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : des canaux.

Poste : Responsable des missions communication et ressources humaines du service des canaux.

Contact : M. Michel CHARDON, Chef du service ou M. Eric LAMELOT, Adjoint au chef du service — Téléphone : 01 44 89 14 10 ou 01 44 89 14 50.

Référence : B.E.S. 09 G 02 26.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction du patrimoine et de l'histoire — Bureau des édifices culturels et historiques.

Poste : Cadre chargé de la section administrative et budgétaire.

Contact : Mme Laurence FOUQUERAY, chef du bureau des édifices culturels et historiques — Téléphone : 01 42 76 83 41.

Référence : B.E.S. 09 G 02 22.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Conservatoire Darius MILHAUD.

Poste : Secrétaire général du conservatoire du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Florence TOUCHANT — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Référence : B.E.S. 09 G 02 24.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 19362.

**LOCALISATION**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.A.F.E. — Bureau de l'accueil familial départemental — 76-78, rue de Reuilly, 75012 Paris — Métro : Montgallet/Reuilly Diderot.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé des aspects techniques de l'outil informatique de gestion de la paie des assistants familiaux (IODAS/HR).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe du chef du bureau.

Attributions : organisation du B.A.F.D. : 230 fonctionnaires et 900 contractuels (assistants familiaux) répartis en 9 services déconcentrés implantés en Ile-de-France et en province et un service central. Mission du B.A.F.D. : recrutement d'assistants familiaux à qui seront confiés des enfants de l'Aide Sociale à l'enfance de Paris puis suivi de ces enfants et accompagnement des assistants familiaux dans leur pratique professionnelle (environ 1 500 enfants sont confiés au Bureau). Au sein du B.A.F.D., la section dans laquelle travaillera l'agent a pour mission de gérer la carrière et la paie d'environ 1 000 assistants familiaux ainsi que les dossiers de chômage, retraite et licenciement. Depuis janvier 2008, la paie des assistants familiaux est réalisée dans 2 outils informatiques que sont IODAS et HR. Certains éléments de paie sont saisis dans l'application IODAS, il s'agit essentiellement d'éléments de présence ou d'absence de l'enfant chez l'assistant familial ou encore d'informations relatives à un changement d'assistant familial. Ces éléments étant des informations de terrain, il est prévu d'en déconcentrer la saisie dans IODAS et de confier cette tâche aux SAFD. L'agent retenu aura une double mission : Responsable de la mise en œuvre technique de l'outil informatique de gestion de la paie des assistants familiaux (IODAS/HR). A ce titre, il devra participer activement à la fiabilisation de ce nouvel outil de gestion de la paie des assistants familiaux. Il devra également accompagner les UGD dans leur pratique quotidienne et réaliser les opérations de recettes (définition du plan de recette, du calendrier de recette et exécution des tests) relatives aux évolutions du logiciel avant leur mise en production ; La mise en œuvre de la déconcentration de la saisie des éléments de paie (définition du périmètre de déconcentration, recensement des évolutions techniques nécessaires et participation à leur mise en place, définition d'un plan d'action, formation des agents de terrain...). Le candidat retenu sera donc amené à se rendre régulièrement dans les SAF situés en Ile-de-France et en Province.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'organisation, rigueur, initiative et autonomie ;

N° 2 : pédagogue.

N° 3 : aptitude à la communication.

**CONTACT**

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 19140.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire (S.D.A.E.P.) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Bastille ou Sully Morland.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef du projet « Compte famille ».

Contexte hiérarchique : poste rattaché directement au sous-directeur.

Attributions : au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire gère un ensemble d'actions mises en place au profit des enfants parisiens et organisées soit directement par les services centraux, soit par les circonscriptions déconcentrées des affaires scolaires : centres de loisirs, classes de découverte, vacances d'été, études surveillées, goûters récréatifs. Les services centraux gèrent l'intégralité des budgets en dépenses et en recettes. Dans le cadre de la modernisation des relations avec les familles, il a été décidé de mettre en place un « compte famille » permettant de clarifier et de globaliser les sommes dues par chaque famille au titre des activités suivies par leurs enfants. La mise en place de ce nouveau mode de facturation doit s'accompagner d'une évolution des moyens de perception, en liaison avec le Secrétariat Général, la Direction des Finances et la Recette Générale des Finances. Après une première phase de définition, un prestataire de réalisation a été choisi et a commencé le chantier en décembre 2008 ; il est placé sous le contrôle direct de la maîtrise d'œuvre (M.O.E. : Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). Sous l'autorité du Sous-Directeur de l'Action Educative et Périscolaire, le chef de projet assurera la conduite du projet pour la maîtrise d'ouvrage (suivi de la réalisation, préparation et animation des comités de pilotage et des réunions à la charge de la M.O.A., représentation de la Direction des Affaires Scolaires aux réunions à la charge de la M.O.E., conduite du changement) accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage d'ores et déjà désignée.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expérience administrative confirmée.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et méthode ;

N° 2 : sens du contact et aptitude à l'animation de groupes de travail ;

N° 3 : aptitude à échanger avec des personnels informatiques.

Connaissances particulières : bonne connaissance de la comptabilité publique.

**CONTACT**

Mme de BRUNHOFF, sous-directrice de la S.D.A.E.P. ou M. LE CURIEUX BELFOND, S.D.A.G.P.S. — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 04 ou 27 11.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL